RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-deux, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

Etaient présents : Mrs et Mme BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DE VAULX Louise, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, FINAT Patrick, JEROME Julie, NEUFOND Alexandra, THEVENIN Régis, TOGNON Marie-Christine

Absents excusés : Mrs LEDUC Jean-François, RESSORT Richard, Mme DUFFAUT Martine

Madame Karine DESMAZIERS été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée l’autorisation

- de rajouter à l’ordre du jour de la séance les points suivants : Création d’un poste d’adjoint d’animation/suppression d’un poste d’adjoint technique, demande de subvention au Conseil Régional.

- de supprimer le point relatif à la suppression du budget du CCAS, qui sera vu ultérieurement.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l’unanimité et Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d’un courrier de remerciements reçu des AFN pour le prêt de la salle socio-culturelle lors de leur congrès départemental,

- des remerciements de Madame Martine DUFFAUT à la Commission communication pour le travail effectué lors de l’élaboration du dernier bulletin municipal,

- de la mise en service des caméras de vidéoprotection,

- Le restaurant « La Chaumière » n’a pas encore d’autorisation d’ouverture, les travaux de mise aux normes ne sont pas encore terminés.

- La Préfecture a mis en place un dispositif permettant l’achat de matériel informatique reconditionné subventionné à hauteur de 80 %. Plusieurs ordinateurs portables et tablettes ont été commandés pour un reste à charge d’environ 70 Euros.

***Passage de la M14 à la M57***

Au 1er janvier 2024, les collectivités territoriales auront obligation d’utiliser le référentiel M57, instruction budgétaire et comptable la plus récente, en remplacement du référentiel M14. En effet, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les métropoles, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Toutefois, les communes volontaires peuvent procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable dès le 1er janvier 2023.

La commune se porte candidate pour la comptabilité M57 dès 2023.

***Modalités de publicité des actes***

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,

- soit par publication papier,

- -soit par publication sous forme électronique.

Il a été décidé une publicité sous forme électronique.

***Location logement « Résidence Les Varennes »***

L’appartement n° 1 situé « Résidence Les Varennes » étant vacant, un nouveau bail sera signé avec Madame Christiane BATZ. Il prendra effet au 1er août 2022.

Le loyer mensuel sera de 346 Euros.

A noter que Madame BATZ était déjà locataire d’un appartement de la commune au « 53 route de Paris ». Elle doit quitter ce logement en raison du projet de rénovation du bâtiment mené par Evoléa.

***Création d’un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d’activité***

Il est décidé la création d’un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique à temps complet afin de permettre le recrutement d’agents contractuels durant les 12 prochains mois.

***Aire de covoiturage***

Une aire de covoiturage est actuellement située « Place de la Gare ». En raison de l’ouverture de plusieurs commerces dans cette zone, générant un besoin de places de stationnement, il est nécessaire de déplacer cette aire de covoiturage. Celle-ci sera transférée « Place du Marché ».

***Retrait délibération n° 2022/024***

La délibération n° 2022/024 du 06 avril 2022 concernait 3 avenants au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l’ancienne gare.

Or, par délibération n° 2021/051, le Conseil Municipal avait chargé le Maire, pour la durée de son mandat « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

En conséquence, il est procédé au retrait de la délibération n° 2022/024, puisque, au vu de la délégation ci-dessus, le Conseil Municipal n’était plus compétent pour délibérer en ce qui concerne les 3 avenants.

***Suppression d’un poste d’adjoint technique***

Lors de la réunion du 9 février 2022, il avait été décidé la suppression d’un poste adjoint technique, temps non complet (17h29) remplacé par un poste d’adjoint d’animation.

Or, cette suppression de poste aurait dû faire l’objet, au préalable, d’une consultation du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Un dossier a donc été déposé à postériori, obtenant un avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2022.

La suppression de poste est donc confirmée.

***Tarifs publics 2022/2023*** :

Les tarifs sont modifiés de la façon suivante :

*- à compter du 1er septembre 2022 :*

Restaurant scolaire :

Le repas enfant : 2.65 € (au lieu de 2.53 €)

Le repas enseignant : 6.00 € (au lieu de 5.70 €)

Cimetière :

Concession trentenaire le M² : 68.00 € (au lieu de 67.00 €)

Concession cinquantenaire le M² : 136.00 € (au lieu de 133.00 €)

Concession cave-urnes (pour 2 à 4 urnes)

30 ans : 619.00 € (au lieu de 607.00 €)

50 ans : 689.00 € (au lieu de 675.00 €)

Columbarium, une case pour 2 à 4 urnes

30 ans : 1 013.00 € (au lieu de 994.00 €)

*- à compter du 1er janvier 2023 :*

**LOCATION SALLE DES FETES** (avec matériel, électricité, buvette, eau chaude et froide)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Durée de la location | Associations\* ou habitants la commune | associations ou personnes extérieures à la commune | Usage professionnel à but lucratif extérieures à la commune |
| 1 jour | 90 euros  (au lieu de 85 €) | 220 euros  (au lieu de 212 €) | 450 euros  (au lieu de 430 €) |
| 2 jours consécutifs | 170 euros  (au lieu de 160 €) | 270 euros  (au lieu de 260 €) |  |

\* Gratuit pour les associations lors des Assemblées Générales

***Caution ménage*** : 100 Euros

**LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE**

***Résidents***

- 1 journée 185 Euros (au lieu de 180 €) *(semaine ou jour férié hors week-end uniquement)*

- 2 jours consécutifs 270 Euros (au lieu de 260 €)

- Vin d’honneur 80 Euros (au lieu de 75 €)

- Associations (pour bals, dîners,

(dansants, lotos) 135 Euros (au lieu de 130 €)

***Personnes extérieures à la commune***

- 1 journée 320 Euros (au lieu de 310 €)

*(semaine ou jour férié hors week-end uniquement)*

- 2 jours consécutifs 450 Euros (au lieu de 430 €)

- Vin d’honneur 195 Euros (au lieu de 189 €)

- Associations 340 Euros (au lieu de 330 €)

***Usage professionnel à but lucratif -Extérieur à la commune*** 650 Euros (au lieu de 636 €)

Les autres tarifs restent inchangés.

***Travaux école primaire – Demande de subvention au Conseil Régional***

Durant l’été, des travaux vont être réalisés à l’école primaire « Le Chêne » : changement des menuiseries extérieures, pose de volets roulants (avec alimentation électrique).

Compte tenu de leur nature, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d’une subvention du Conseil Régional au titre du « Bonus Ruralité ». Celui-ci sera sollicité pour l’attribution de cette subvention.

***Droits de préemption***

Le Conseil Municipal examine diverses déclarations d’intention d’aliéner des biens soumis au droit de préemption présentées par des Notaires.

Pour l’ensemble de ces biens, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

**RAPPORT DES COMMISSIONS :**

***C.C.A.S. :***

- La date du 23 octobre 2022 est confirmée pour le repas des Aînés. Le repas sera confectionné par le traiteur FRIAUD de Cérilly. L’animation sera confiée à la Gigue Dornoise.

***COMMISSION SCOLAIRE :***

- Le compte-rendu du Conseil d’Ecole du 7 juin est fait par les élues y ayant participé : les effectifs sont stables pour la prochaine rentrée. Il y aura deux niveaux dans toutes les classes. La fête de l’école a eu lieu le 25 juin. La remise des prix aux élèves partant en 6ème est prévue pour le 7 juillet. Les enseignants ont demandé de nommer un référent « informatique » au sein du Conseil Municipal pour l’ENT : cette demande est refusée.

Les élues présentes constatent qu’un trop grand nombre des sujets abordés n’ont pas lieu d’être vus en Conseil d’Ecole. Elles ont également ressenti une certaine agressivité à leur égard au cours de cette réunion.

***COMMISSION TECHNIQUE (travaux) :***

- Le SICTOM va procéder prochainement au déplacement du point tri de la place de la Gare : 1 conteneur jaune sera mis au stade (à côté du conteneur pour le verre), 2 conteneurs jaunes seront mis à la sortie sud de Villeneuve, 1 conteneur pour le verre sera mis « Place du Marché » (devant l’ancienne pharmacie). Il s’agit pour l’instant d’une phase de test, les emplacements sont susceptibles d’évoluer à terme.

Un conteneur noir et un conteneur jaune seront placés dans la cour du bâtiment communal « 7 rue de la Gare ». Ils seront à destination des habitants de la résidence de Belleperche, des locataires, de la boulangerie et de l’Autre Gare.

Toutefois, ces conteneurs sont situés à proximité d’une citerne de gaz. Qu’adviendrait-il s’il survenait un « feu de poubelles » ? L’évacuation du quartier serait compliquée. Il est peut-être utile de réfléchir à un autre emplacement ou à une autre solution.

- Les jeux du square sont posés. Du sable va être déposé à l’arrivée du toboggan et sous la balançoire.

- A leur demande, les élus ont eu rendez-vous avec les services de la DIR Centre-Est pour la suppression des feux tricolores. Cette demande est à l’étude.

- Les services de l’ATDA travaillent actuellement sur le projet de déplacement des ateliers municipaux. Une étude de faisabilité est en cours.

***COMMISSION TECHNIQUE (affaires rurales et agricoles) :***

- Les travaux sur les chemins devraient être réalisés durant l’été par l’entreprise LOMBARDO, ainsi que la réfection des berges du ruisseau « Le Fouillon ».

- Le chemin des Combes est impraticable. Prévoir le rebouchage des trous.

- Depuis quelques temps, des prés sont constamment inondés aux « Grèves ». Les services de la Police de l’Eau se sont rendus sur place : le ruisseau « Le Fouillon » situé en amont de ces prés, sort de son lit et l’eau s’infiltre dans les anciennes conduites d’eaux usées. Des travaux devront être réalisés, sur les directives de la Police de l’Eau.

***COMMISSION D’INFORMATION ET DE COMMUNICATION :***

- Jeux de société CICIRNO, le chasseur de trésors – Destination Allier : Une pré-commande d’une dizaine de jeux sera effectuée.

***COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE et RÉCEPTIONS :***

- Une réunion de l’OMSL a eu lieu le 15 juin dernier pour préparer la journée des associations qui aura lieu le 3 septembre prochain. Une nouvelle réunion devrait avoir lieu fin juillet afin de finaliser l’organisation de cette journée.

***COMMISSION URBANISME :***

- Afin de réaliser un parking annexe « Place de la Gare » les propriétaires de la parcelle cadastrée AY504 ont accepté de céder à la commune, moyennant l’euro symbolique, une bande de leur terrain. Le bornage est fait. La commune va déplacer le portail d’accès à la propriété.

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée.